

## Au sommaire

- 7 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** La garantie d'éviction suppose un trouble actuel et non simplement éventuel  
**Lotissement.** Le fait qu'un lot soit inconstructible n'empêche pas de qualifier l'opération de lotissement
- 9 ENTREPRISE**  
**Fusion / Acquisition.** Qualité de la société bénéficiaire pour agir contre les débiteurs de la société absorbée  
**Emprunt / Prêt.** Opposabilité du nantissement aux tiers
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Filiation.** Effet de la reconnaissance d'un enfant dont la filiation légalement établie n'a pas encore été anéantie en justice
- 11 FISCAL**  
**Plus-values.** Rescrits relatifs au report d'imposition de l'article 150-0 B ter du CGI  
**Impôts et taxes.** Adaptation des modalités d'application des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer  
**Impôt sur le revenu.** Remise d'un immeuble en paiement du prix du bail et imposition des revenus fonciers
- 15 PROFESSION**  
**Notaires.** Transfert à l'URSSAF du recouvrement de cotisations dues au régime des Clercs et des employés de notaire

## À LA Une

### Nouvelle procédure de contrôle des cessions de parts de sociétés détenant du foncier agricole

**E**n vue de contrôler l'essor du marché des parts de sociétés agricoles, la loi *Sempastous* du 23 décembre 2021 a imposé l'obtention d'une autorisation préfectorale préalable à toute cession de parts d'une société détenant des actifs à vocation agricole qui dépasserait un seuil d'agrandissement significatif.

Le décret d'application, permettant la mise en œuvre du dispositif, attendu compte tenu du retard sur le calendrier prévu, a été publié au *Journal officiel* du 4 décembre 2022.

Ces nouvelles règles vont désormais régir, à compter de 2023, les opérations de transmission et de restructuration des patrimoines fonciers agricoles. > **LIRE P. 1**